

Recueil des actes administratifs

- Mars 2012-

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Île-de-France pris au cours du mois de mars 2012.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

MARS 2012

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 9 mars 2012**

- **Décision**

- **Arrêtés**

- **Circulaire**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 9 MARS 2012

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2012-22	PROGRAMME – Stations de relèvement et réservoirs – Réhabilitation de l'usine à puits et des réservoirs de Pantin (programme n° 2012130STRS)
2012-23	AVANT-PROJET – Usine principale de Choisy-le-Roi – Rénovation de l'unité élévatoire (programme n°2010001STPR)
2012-24	AVANT-PROJET – Usine principale de Neuilly-sur-Marne – Protection contre les inondations (programme n° 2010050STPR)
2012-25	AVANT-PROJET – Station de relèvement et réservoirs – Réhabilitation de l'usine à puits et des réservoirs de Pantin (programme n°2012130STRS)
2012-26	AVANT-PROJET – Réseau – Remplacement d'une canalisation de DN 800 mm à Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt, dans le cadre de la requalification de la RD n° 928 (programme n° 2012291STRE)
2012-27	MARCHE – Gestion interne – Prestation de services de traiteur pour le SEDIF – Autorisation de signer un accord-cadre
2012-28	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Etudes et développement durable – Convention de collaboration pour l'échange de données dans le cadre de l'étude « Indicateur de Performances – pertes en eau » avec Véolia Eau d'Ile-de-France SNC
2012-29	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Réseau – Convention bipartite EPA ORSA / SEDIF relative à la déviation d'une canalisation de transport de DN 600 mm, rue François Sautet – ZAC Anatole France à Chevilly-Larue (programme n° 2012281STRE)
2012-30	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Réseau - Avenant à la convention bipartite entre la société « le Châtenay » et le SEDIF concernant la déviation d'une canalisation de DN 1 000 mm située à l'angle de l'avenue de la division Leclerc et de la rue appert à Châtenay-Malabry dans le cadre d'une opération immobilière (programme 2009280STRE)
2012-31	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Taverny – Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage
2012-32	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Sartrouville – Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISION
2012-04	D'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la propriété sise 15 rue Pierre Degeyter à Montreuil cadastrée section E n° 59

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRETES
2012-083	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative au marché à bons de commande – Fourniture d'éléments de canalisation en tôle d'acier de diamètres compris en 300mm et 2500mm
2012-084	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative aux travaux de rénovation des équipements de la station de relèvement de Noisy II
2012-085	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du jeudi 08 mars 2012
2012-086	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du jeudi 08 mars 2012
2012-086bis	Portant délégation de signature à Monsieur Georges SIFFREDI, Vice-Président
2012-088	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON et Daniel DAVISSE, vice-présidents

LISTE DES CIRCULAIRES

N° D'ORDRE	CIRCULAIRE
2012-03	Fuites et dommages sur le réseau d'eau potable liés à la période de froid exceptionnel

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU
DU 9 MARS 2012

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 9 MARS 2012

Annexe n° 2012- 22 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Réhabilitation de l'usine à puits et des réservoirs de Pantin (programme n° 2012130 STRS)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre lot 2 – Ouvrages n° 2009-43, notifié le 30 novembre 2009 au groupement BPR INC/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE,

Vu le marché subséquent à bons de commande à l'accord-cadre précité n° 2009/43-2 relatif aux ouvrages distants, notifié le 30 novembre 2009 au groupement BPR INC/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE,

Considérant la nécessité de réhabiliter l'usine à puits et les réservoirs de Pantin, en raison de la vétusté des équipements, de la vulnérabilité du réseau, et de la sécurité du site,

Considérant l'évolution substantielle du projet de rénovation des installations du site de Pantin du fait des nouveaux objectifs d'alimentation en eau potable en cas de crise majeure, et des diagnostics complémentaires sur la vétusté des ouvrages et des équipements,

Vu le programme établi à cet effet pour un montant de 13,36 M€ HT (valeur décembre 2011),

Considérant que les travaux de rénovation des installations de Pantin placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : abroge les délibérations du Bureau n° 2001-49 du 14 juin 2001 et n° 2009-70 du 19 mai 2009 approuvant respectivement le programme de réhabilitation des réservoirs de Pantin et le programme modificatif,

Article 2 : approuve le présent programme concernant la rénovation des moyens de production de l'usine de Pantin, pour un montant de 13,36 M€ HT (valeur décembre 2011),

- Article 3 : autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets 2012 et suivants,
- Article 5 : sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et autorise la signature de la convention correspondante, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 6 : sollicite une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et autorise la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 7 : inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 mars 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 mars 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 9 MARS 2012

Annexe n° 2012 – 23 au procès-verbal

Objet : Usine de Choisy-le-Roi – Avant-projet : Rénovation de l'unité élévatoire
(programme n° 2010001STPR)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, notamment ses articles 144-I.2°, 162, 163 et 164,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, en vigueur depuis 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-060 du Comité du 15 décembre 2011,

Considérant la nécessité de rénover l'unité élévatoire de l'usine de Choisy-le-Roi, compte-tenu de la vétusté de cette installation,

Considérant que ces travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu la délibération n° 2010-61 du Bureau du 2 juillet 2010 approuvant le programme relatif à la rénovation de l'unité élévatoire de l'usine de Choisy-le-Roi, pour un montant de 11,5 M€ H.T. (valeur juillet 2010),

Vu la délibération n° 2011-67 du Bureau du 16 septembre 2011 approuvant la réévaluation du programme de rénovation de l'élévatoire de Choisy-le-Roi pour un montant total de 17,3 M€ H.T. (valeur mars 2011),

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant de travaux de 17,3 M€ H.T. (valeur mars 2011),

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1^{er} : approuve l'avant-projet de rénovation de l'unité élévatoire de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de travaux de 15,95 M€ H.T. en valeur mars 2011,
- Article 2 : autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres restreint européen, à quatre lots séparés :
- lot 1 – Génie civil,
pour un montant prévisionnel de 3,13 M€ H.T.,
 - lot 2 – Groupes électropompes,
pour un montant prévisionnel de 5,71 M€ H.T.,
 - lot 3 – Équipements hydrauliques,
pour un montant prévisionnel de 4,48 M€ H.T.,
 - lot 4 – Électricité et automatismes,
pour un montant prévisionnel de 2,43 M€ H.T.,
- Article 3 : autorise la signature des marchés correspondants, des lettres de commande sur marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure négociée (marché de prestations similaires, marchés complémentaires) et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants,
- Article 5 : sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Article 6 : autorise la signature de la convention et de tout autre document relatif à l'aide financière susceptible d'être accordée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Article 7 : inscrit les recettes éventuelles correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 mars 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 mars 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 9 MARS 2012

Annexe n° 2012 - 24 au procès-verbal

Objet : Usine de Neuilly-sur-Marne – Avant-projet : Protection contre les inondations (programme n° 2010050STPR)

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, notamment ses articles 144-I.2°, 162, 163 et 164,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, en vigueur depuis 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-060 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu l'accord-cadre n° 2009-43 « Prestations de maîtrise d'œuvre – lot 2 ouvrages », notifié le 30 novembre 2009 au groupement de sociétés BPR INC (mandataire) / SAFEGE / EGIS Eau / Cabinet Monique Labbé et son premier marché subséquent « prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production »,

Considérant la nécessité de protéger l'usine de Neuilly-sur-Marne contre les inondations afin d'assurer la continuité d'alimentation en eau des consommateurs jusqu'au niveau de crue centennale,

Considérant que ces travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu la délibération n° 2010-60 du Bureau du 2 juillet 2010 approuvant le programme relatif à la protection de l'usine de Neuilly-sur-Marne contre les inondations, pour un montant de 5,5 M€ H.T. (valeur mars 2010),

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant de travaux de 3,6 M€ H.T. (valeur mars 2010),

Considérant qu'un allotissement rendrait difficile et financièrement plus coûteux l'exécution des travaux dans une zone en exploitation,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1^{er} : approuve l'avant-projet de protection de l'usine de Neuilly-sur-Marne contre les inondations pour un montant de travaux de 3,6 M€ H.T. (valeur mars 2010),
- Article 2 : autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres restreint européen, à lot unique pour un montant prévisionnel de 2,18 M€ H.T. (valeur mars 2010),
- Article 3 : autorise la signature des marchés correspondants, des lettres de commande sur marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure négociée (marché de prestations similaires, marchés complémentaires) et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants,
- Article 5 : sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Article 6 : autorise la signature de la convention et de tout autre document relatif à l'aide financière susceptible d'être accordée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Article 7 : inscrit les recettes éventuelles correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 mars 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 mars 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 9 MARS 2012

Annexe n° 2012-25 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Réhabilitation de l'usine à puits et des réservoirs de Pantin (programme n° 2012130 STRS)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre lot 2 – Ouvrages n° 2009/43, notifié le 30 novembre 2009 au groupement BPR INC/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE,

Vu le marché subséquent à l'accord-cadre précité n° 2009/43-2 relatif aux ouvrages distants, notifié le 30 novembre 2009 au groupement BPR INC/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE,

Considérant la nécessité de réhabiliter l'usine à puits et les réservoirs de Pantin, en raison de la vétusté des équipements, de la vulnérabilité du réseau, et de la sécurité du site,

Vu le programme approuvé par le présent Bureau, établi à cet effet pour un montant de 13,36 M€ HT (valeur décembre 2011),

Considérant que les travaux de rénovation des installations de Pantin placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un marché unique pour les travaux de création de forages et des équipements associés, en raison de la nature des prestations très spécifiques techniquement qui sont effectuées par une entreprise spécialisée,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un marché unique pour les travaux de rénovation de l'usine et d'aménagement du site, du fait des conditions d'exécution caractérisées par d'importantes contraintes liées à un phasage particulièrement complexe dans un espace exigü,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1^{er} : approuve l'avant-projet relatif à la réhabilitation de l'usine à puits et des réservoirs de Pantin pour un montant de travaux de 11,90 M€ HT (valeur décembre 2011),
- Article 2 : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un marché unique de travaux de création de forages et des équipements associés d'un montant de 1,38 M€ HT (valeur décembre 2011),
- Article 3 : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un marché unique de travaux de construction et de rénovation d'infrastructures d'un montant de 10,52 M€ HT (valeur décembre 2011),
- Article 4 : autorise la signature des marchés correspondants, des lettres de commande sur marchés à bons de commande, et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 5 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 mars 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 mars 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 9 MARS 2012

Annexe n° 2012 - 26 au procès-verbal

Objet : Réseau – Remplacement d'une canalisation de DN 800 mm à Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt, dans le cadre de la requalification de la RD n° 928 (programme n° 2010291STRE)

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants, R. 4511-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH Consultants relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2009/42-2 pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les canalisations de transport, notifié le 6 avril 2010,

Vu le marché à bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 mm à DN 2 000 mm n° 2009/39, notifié le 28 octobre 2009, à la société Saint-Gobain PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations d'études géotechniques et géologiques n°2012/02, notifié le 22 février 2012, à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2010-05 notifié le 16 mars 2010 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires n° ST10/07, notifié le 11 août 2010, à la société IPL,

Vu le programme n° 2010291 STRE approuvé par la délibération n° 2011-54 du Bureau du 1^{er} juillet 2011 concernant le remplacement d'une canalisation de DN 800 mm et d'une canalisation de DN 200 mm situées dans l'emprise de la requalification de la RD 928 sur les communes de Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt, pour un montant de 3 474 000 € H.T., (valeur juin 2011), actualisé à 3 505 292,68 € H.T. (valeur octobre 2011, dernier indice connu), à

réaliser sur les exercices budgétaires 2011 et suivants, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu le projet technique établi par la maîtrise d'œuvre, estimant un montant prévisionnel des travaux de 2 652 460 € H.T. (valeur février 2012),

Considérant la nécessité de remplacer une canalisation de DN 800 mm et une canalisation de DN 200 mm située dans l'emprise de la requalification de la RD 928 sur les communes de Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt, et de les renouveler en conduites de DN 600 mm et DN 200 mm,

Considérant que les travaux de renouvellement d'une conduite de DN 800 mm et d'une conduite de DN 200 mm placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent avant-projet relatif au remplacement d'une canalisation de DN 800 mm et d'une canalisation de DN 200 mm situées dans l'emprise du projet de requalification de la RD 928 sur les communes de Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt, pour un montant prévisionnel des travaux de 2 655 460 € H.T. (valeur février 2012),

Article 2 : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les deux marchés de terrassement, fourniture et pose des canalisations de DN 800 mm et DN 200 mm, correspondant aux deux lots géographiques n° 1 et n° 2 pour un montant prévisionnel des travaux de 1 473 400 € H.T. (valeur février 2012) pour le lot n°1 et 1 182 060 € H.T. (valeur février 2012) pour le lot n°2, selon les dispositions des articles 144, 150, 160 et 161 du Code des marchés publics,

Article 3 : autorise la signature des marchés correspondants, des bons de commande sur marchés à bons de commande, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Article 5 : autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 6 : impute les dépenses et les recettes correspondantes, sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 mars 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 mars 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 9 MARS 2012

Annexe n° 2012-27 au procès verbal

Objet : Gestion interne – Prestations de services de traiteur pour le SEDIF - autorisation de signer un accord-cadre

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative, les articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 57 à 59 et 76,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2011-96 du Bureau du 2 décembre 2011 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un accord-cadre multi-attributaire pour une durée de deux ans à compter de la date de notification, reconductible une fois, soit une durée globale de quatre ans, sans montant minimum ni montant maximum, pour des prestations de services de traiteur pour le SEDIF,

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 8 mars 2012 d'attribuer l'accord-cadre aux entreprises :

- BUTARD ENESCOT,
- DELAFOSSE RECEPTIONS,
- MAC AMANDE.

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : autorise la signature de l'accord cadre multi-attributaire pour une durée de deux ans reconductible une fois par décision expresse, soit une durée globale de quatre ans, sans montant minimum ni montant maximum, pour des prestations de services de traiteur pour le SEDIF avec les entreprises :

- BUTARD ENESCOT, pour un montant établi sur la base du détail estimatif non contractuel de 136 781,75 € HT,
- DELAFOSSE RECEPTIONS, pour un montant établi sur la base du détail estimatif non contractuel de 75 535,50 € HT,
- MAC AMANDE, pour un montant établi sur la base du détail estimatif non contractuel de 87 177 € HT,

Article 2 : autorise la signature de tous les actes y afférents,

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 mars 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 mars 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 9 MARS 2012

Annexe n° 2012 – 28 au procès-verbal

Objet : Etudes et développement durable – Convention de collaboration pour l'échange de données dans le cadre de l'étude « Indicateurs de performance – pertes en eau » avec Veolia Eau d'Ile-de-France SNC.

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'études, de travaux et de management environnemental pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu le programme d'études et recherches conclut entre le SEDIF et son délégataire pour l'année en cours le 13 janvier 2012,

Vu le contrat de collaboration entre le Cemagref (nouvellement dénommé Irstea) et VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux pour définir un nouvel indicateur de performance sur les pertes en eau des réseaux d'eau potable,

Considérant l'utilité pour le SEDIF de protéger ses données par des clauses de diffusion et de confidentialité dans le cadre de la convention pour l'échange de données dans le cadre de l'étude « Indicateurs de performance – pertes en eau » avec Veolia Eau d'Ile-de-France SNC., et cela sans impact financier pour le SEDIF,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la convention de collaboration pour l'échange de données dans le cadre de l'étude « Indicateurs de performance – pertes en eau » avec Veolia Eau d'Ile-de-France SNC.

Article 2 : autorise la signature de cette convention.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 mars 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 mars 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 9 MARS 2012

Annexe n° 2012-29 au procès-verbal

Objet : Réseau – Convention bipartite EPA ORSA / SEDIF relative à la déviation d'une canalisation de transport de DN 600 mm rue François Sautet – ZAC Anatole France à Chevilly-Larue (programme n°2012281STRE)

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5210-1 à L.5211-61,

Vu le code du travail, notamment L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'étude de travaux et le programme de management environnemental pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Considérant que l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA ORSA) a lancé, sur la commune de Chevilly-Larue dans le cadre de la ZAC Anatole France, un programme d'envergure visant à transformer une cité d'habitat social dégradée et refermée sur elle-même en un espace urbain traversant,

Considérant que l'opération engagée par l'aménageur (EPA ORSA) s'avère incompatible avec le maintien d'un réseau de transport d'eau potable de DN 600 mm de diamètre actuellement situé rue François Sautet à Chevilly-Larue (Val-de-Marne),

Considérant la nécessité de déplacer 60 mètres linéaires environ de canalisation de transport de DN 600 mm afin de libérer de futures emprises privées dans la perspective d'y construire des logements sociaux,

Considérant que l'aménageur (EPA ORSA) s'est engagé à rembourser au SEDIF la totalité des dépenses relatives à cette opération estimées à 0,44 M€ HT (valeur octobre 2011),

Vu le présent projet de convention bipartite présenté au Bureau du 9 mars 2012,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1^{er} : approuve la convention bipartite à passer entre l'aménageur (EPA ORSA) et le SEDIF, réglant les modalités de planification, financières et administratives relatives à la déviation d'une canalisation de transport de DN 600 mm rue François Sautet – ZAC Anatole France à Chevilly-Larue,
- Article 2 : autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous actes et documents se rapportant à cette affaire,
- Article 3 : impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2012 et suivants,
- Article 4 : inscrit les recettes versées par l'aménageur (EPA ORSA) aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 mars 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 mars 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 9 MARS 2012

Annexe n° 2012 - 30 au procès-verbal

Objet : Réseau – Avenant à la convention bipartite entre la société « le Châtenay » et le SEDIF concernant la déviation d'une canalisation de DN 1 000 mm située à l'angle de l'avenue de la Division Leclerc et de la rue Appert à Châtenay-Malabry dans le cadre d'une opération immobilière (programme n° 2009280STRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Considérant la nécessité de déplacer le DN 1000 mm dans le cadre d'une opération immobilière projetée par la société « LE CHATENAY »,

Vu la délibération n° 2009-126 du Bureau du 9 octobre 2009, approuvant le programme global relatif aux travaux de dévoiement d'une canalisation de DN 1 000 mm à Châtenay-Malabry pour un montant de 784 000,00 € T.T.C. (valeur septembre 2009), actualisé à 851 353,50 € T.T.C., valeur septembre 2011,

Vu la délibération n° 2010-114 du Bureau du 5 novembre 2010 approuvant l'avant-projet global relatif à cette opération, établi pour un montant estimé à 619 100,33 € H.T., (740 443,99 € T.T.C.), valeur juin 2010, actualisé à 647 617,20 € H.T. valeur septembre 2011,

Vu la délibération 2010-122 du Bureau du 5 novembre 2010 approuvant la convention bipartite entre la société « LE CHATENAY » et le SEDIF pour le déplacement de la canalisation de DN 1000 mm, implantée sous une parcelle privative située à l'angle de l'avenue de la Division Leclerc et de la rue Appert à Châtenay-Malabry, dans le cadre d'une opération immobilière,

Vu le projet d'avenant à cette convention,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1^{er} : approuve l'avenant à la convention bipartite entre la société « LE CHATENAY » et le SEDIF, réglant les modalités techniques, financières et administratives des prestations nécessaires au déplacement de la canalisation de DN 1 000 mm implantée sous une parcelle privative située à l'angle de l'avenue de la Division Leclerc et de la rue Appert à Châtenay-Malabry, dans le cadre d'une opération immobilière,
- Article 2 : autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous actes et documents se rapportant à cette affaire,
- Article 3 : impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2012 et suivants,
- Article 4 : inscrit les recettes versées par la société « LE CHATENAY » aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 mars 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 mars 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 9 MARS 2012

Annexe n° 2012 – 31 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Taverny - acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 8.5,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d'une conduite d'eau de Ø 48,8 mm à Taverny, il convient d'acquérir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BM n° 699, située voie nouvelle tenant 11 rue de Saint-Prix à Taverny et appartenant à la SCI Le Grand Parc,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BM n° 699, située voie nouvelle tenant 11 rue de Saint-Prix à Taverny, et appartenant à la SCI Le Grand Parc,

Article 2 : autorise la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge de la SCI Le Grand Parc,

Article 4 : impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 mars 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 mars 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 9 MARS 2012

Annexe n° 2012 – 32 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Sartrouville - acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 8.5,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d'une conduite d'eau de Ø 48,8 mm à Sartrouville, il convient d'acquérir une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section BM n° 32 et 33, situées voie privée tenant 60/62 rue de l'Îlot à Sartrouville et appartenant à la SA d'H.L.M. ICF La Sablière,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section BM n° 32 et 33, situées voie privée tenant 60/62 rue de l'Îlot à Sartrouville, et appartenant à la SA d'H.L.M. ICF La Sablière,

Article 2 : autorise la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge de la SA d'H.L.M. ICF La Sablière,

Article 4 : impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 13 mars 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 14 mars 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Décision du Président

DECISION N° 2012 - 04

d'exercer le Droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la propriété sise 15 rue Pierre Degeyter à Montreuil, cadastrée section E n° 59

Le Président du Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, et R. 213-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2003-221 de la commune de Montreuil en date du 26 juin 2003, portant délégation au SEDIF du droit de préemption urbain renforcé sur un périmètre défini,

Vu la délibération n° 2003-20 du Comité en date du 19 juin 2003 relative à la modification des limites de l'emplacement réservé au SEDIF au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil, et acceptant la délégation, par cette dernière, du droit de préemption urbain renforcé au profit du Syndicat sur l'emprise des nouvelles limites de la réserve foncière,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires, et notamment pour la mise en œuvre au nom de SEDIF du droit de préemption défini par le Code de l'urbanisme,

Vu le protocole foncier conclu le 16 août 2010 entre le SEDIF et la commune de Montreuil, et ses annexes 1 et 2, définissant notamment, les limites de l'emplacement réservé au SEDIF, les propriétés que le SEDIF doit acquérir, les limites actuelles et futures de l'exploitation et l'emplacement projeté du futur réservoir,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie de Montreuil le 14 février 2012, informant cette dernière, de la vente portant sur la propriété appartenant à Madame et Monsieur HERBILLON, sise 15 rue Pierre Degeyter à Montreuil, cadastrée section E n° 59, au prix de 78 550 €, DIA transmise au SEDIF le 1^{er} mars 2012,

Considérant que cette dernière est incluse dans le périmètre d'un emplacement réservé au profit du SEDIF ainsi que dans l'annexe 2 du protocole précité, au titre des parcelles à acquérir par ce dernier,

Considérant qu'en vue de disposer des ressources foncières nécessaires à l'exploitation actuelle et future du site du SEDIF et notamment de permettre l'implantation à terme d'un réservoir d'une capacité d'environ 83 000 m³ sur le site de la Montagne pierreuse, il convient que ce dernier exerce, sur la propriété objet de la DIA, le droit de préemption dont il est titulaire par délégation,

Vu l'avis du Service des Domaines, consulté, en date du 13 décembre 2011,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE :

- Article 1^{er} :** d'exercer le droit de préemption sur la propriété sise 15 rue Pierre Degeyter à Montreuil, cadastrée section E n° 59, appartenant à Madame et Monsieur HERBILLON,
- Article 2 :** de proposer d'acquérir ledit bien au prix de 78 550 € (soixante dix huit mille cinq cent cinquante euros), conformément au prix estimé par France Domaine dans son avis daté du 13 décembre 2011,
- Article 3 :** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants,
- Article 4 :** la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception :
- ♦ à Madame et Monsieur HERBILLON, propriétaires du bien,
 - ♦ Etude DUFOUR et associés, Notaire du SEDIF.
- Article 5 :** un recours contentieux peut être exercé à l'encontre de la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci auprès du Tribunal administratif de Paris - 7 rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04. Un recours administratif peut néanmoins être exercé dans le même délai auprès du Président du SEDIF. Au terme d'un délai de deux mois à compter de ce recours, le silence gardé par le SEDIF vaut rejet implicite. La décision expresse ou implicite rejetant ce recours gracieux fait à nouveau courir le délai de deux mois dans lequel un recours contentieux peut être introduit.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée.
Transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, le : 20/03/2012

P/ le Président et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Sophie MAÏBORODA

Paris, le 19/03/2012

Le Président du Syndicat,

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-maire d'Issy-les-Moulineaux

Arrêtés du Président

A R R Ê T É n° 2012/083

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence
pour l'affaire relative au marché à bons de commande – Fourniture d'éléments de canalisation en tôle d'acier de diamètres compris en 300mm et 2500mm.

Le Président,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2^e,

Vu le marché n°2009/42-03 relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre notifié le 10 juin 2010, confiant notamment au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH, des missions de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de marchés à bons de commande de travaux,

ARRÊTE :

Article 1 - Sont désignées en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2^e du code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Jean-Christophe BEHRENS - représentant le Groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH, ou en cas d'empêchement, la suppléante, Madame Lucile MAURANNE.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris.
- aux intéressé(e)s.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 5 mars 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 5 mars 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2012/084

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence
pour l'affaire relative aux travaux de rénovation des équipements de la station de relèvement de Noisy II.

Le Président,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2^e,

Vu le marché n°2009/42-03 relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre notifié le 10 juin 2010, confiant notamment à la Société SAFEGE, des missions de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de marchés à bons de commande de travaux,

ARRÊTE :

Article 1 - Sont désignées en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2^e du code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Etienne DE LA MORINIERE- représentant la société SAFEGE, ou en cas d'empêchement, le suppléant, Monsieur Jean-Damien CONY, Chef de Projet société SAFEGE.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris.
- aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 5 mars 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 5 mars 2012
Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2012/085

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du jeudi 08 mars 2012

Le Président,

Vu, ensemble, le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRÊTÉ :

Article 1 - Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 15 février 2012 à Monsieur le vice-président Hervé HOCQUARD.

Article 2 - Les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 15 février 2012.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 5 mars 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 5 mars 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2012/086

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du jeudi 08 mars 2012

Le Président,

Vu, ensemble, le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRÊTE :

Article 1 – Abroge l'arrêté n°2012-085, portant désignation du Président de la commission d'appel d'offres du jeudi 8 mars 2012.

Article 2 – Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du jeudi 8 mars 2012 à Monsieur le vice-président Hervé HOCQUARD.

Article 3 – Les présentes dispositions prendront effet pour le jeudi 8 mars 2012.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 7 mars 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 7 mars 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R E T E N° 2012- 086 bis

portant délégation de signature à Monsieur Georges SIFFREDI, Vice-Président

Le Président du Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5210-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2011-31 du Comité du 23 juin 2011, approuvant le plan prévisionnel des cessions-acquisitions 2011-2015, qui prévoit l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 17, sise 19 rue Simone Signoret à Montreuil,

Considérant que cette parcelle figure au protocole foncier conclu le 16 août 2010 entre le SEDIF et la commune de Montreuil, au nombre des parcelles que le SEDIF doit acquérir en vue de permettre la construction d'un réservoir de 83 000 m³,

Vu le courrier du 23 mai 2011 de Madame HEURTIN, propriétaire de ladite parcelle, informant le SEDIF de son souhait de céder ce terrain,

Vu l'avis des domaines en date du 11 juillet 2011,

Vu le courrier du 7 novembre 2011, par lequel Madame HEURTIN a donné son accord sur le prix,

Vu la délibération n° 2011-81 du Bureau du vendredi 2 décembre 2011, approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée E n° 17 pour un montant de 147 000 €,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Le Président empêché,

A R R E T E

Article 1^{er} - Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Georges SIFFREDI, Vice-président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, à l'effet de :

- acquérir un terrain sis 19 rue Simone Signoret à Montreuil, cadastré section E n° 17, d'une superficie totale de 388 m² comprenant un pavillon d'une surface de 70 m², au prix de 147 000 € et appartenant à Madame HEURTIN,
- faire toutes déclarations, arrêter toutes conditions aux effets ci-dessus,
- passer et signer tous les actes correspondants.

Article 2 - Les présentes dispositions prendront effet à compter du vendredi 9 mars 2012, et valable pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 9 septembre 2012.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier principal de « Paris Etablissement Publics Locaux », receveur du Syndicat,
- L' intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
Notifié à l'intéressé(e) le 8/03/2012
et transmis à Monsieur le Préfet de Paris
le 08/03/2012
P/ le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Sophie MAÏBORODA

Paris, le 8/03/2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R E T E N° 2012- 088

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président,
en l'absence de Messieurs Christian CAMBON et Daniel DAVISSE, vice-présidents

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 précité, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

A R R E T E

Article 1^{er} - En l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la communication, des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2010-199 du 27 septembre 2010, est dévolue à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, pour la période du lundi 12 mars au jeudi 15 mars 2012 inclus.

Article 2 - En l'absence de Monsieur Daniel DAVISSE, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de l'application du Programme d'Investissement Annuel (PIA), accordée par arrêté n° 2011-246 du 13 octobre 2011, est dévolue à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, pour la période du lundi 12 mars au jeudi 15 mars 2012 inclus.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché, et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé,

Certifié exécutoire le présent arrêté
notifié à l'intéressé le : 9/03/2012

Paris, le 8/03/2012

et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8/03/2012
P/le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Le Président
du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Sophie MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Circulaire

Paris, le 20 mars 2012

Lettre-circulaire n° 2012-03

Le Président

à

**Mesdames et Messieurs les Maires et Président(e)s
des communes et communautés syndiquées**

copie pour information aux délégué(e)s titulaires

Objet : fuites et dommages sur le réseau d'eau potable liés à la période de froid exceptionnel

Chère collègue, cher collègue,

L'Ile-de-France a connu au cours de la première quinzaine de février une période de froid exceptionnel par son intensité et sa persistance, ayant entraîné un nombre important de fuites sur les canalisations et les branchements, ainsi que des dommages liés au gel des compteurs insuffisamment protégés.

La température de l'eau circulant dans les conduites explique majoritairement le processus de leur rupture. Celle des trois cours d'eau dans lesquels le SEDIF prélève la majeure partie de ses ressources, s'est abaissée de 4° C environ entre le 1^{er} février et le 12 suivant, passant de 5° C à moins de 1 °C. Le seuil des 3° C, franchi le 5 février, a engendré un pic de plus de quarante casses par jour sur les canalisations.

Dès le 16 février, la température de l'eau étant repassée au-dessus de 3° C, a été constaté le retour à la normale.

Sur l'ensemble de la période, les équipes du service public de l'eau ont effectué de jour comme de nuit plus d'un millier d'interventions de réparation :

- 465 interventions pour fuites sur canalisations,
- 500 interventions pour fuites sur branchements,
- 400 interventions pour dommages sur compteurs.

Les 465 fuites sur conduites survenues durant cet intervalle de deux semaines et demie, représentent la moitié du total des événements de même nature observés sur l'ensemble de l'année 2011.

.../...

Face à cette situation exceptionnelle, le délégataire du SEDIF, VEOLIA EAU d'Ile-de-France SNC, a activé le 2 février le plan de continuité et de secours gel « Réseau » au niveau « Urgence », puis au niveau « Crise » à compter du 10, se traduisant par :

- la mise en place d'une cellule de crise,
- le renforcement des équipes d'intervention d'urgence et de travaux,
- la sollicitation d'entreprises de travaux publics pour la réparation des canalisations et des branchements conformément à l'article 37 du contrat de délégation,
- la gestion des appels de la ligne urgence fuites par les Centres Opérationnels Seine, Oise et Marne les samedi 11 et dimanche 12 février de 9 h à 21 h.

Grâce à ces moyens, les nuisances aux usagers ont été limitées, les interventions d'urgence ont été traitées en priorité, la durée de la plupart des coupures d'eau ayant ainsi pu être limitée à moins de quatre heures.

J'attache en effet une importance toute particulière à la qualité du service fourni aux abonnés et à l'ensemble des consommateurs du SEDIF.

Je vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux